

N° : 26 / 359 MB

Objet : Débit de boissons temporaire – foire à l'ancienne

Le Maire de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-28 et L.2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L-3335-1 et L.3335-4 du Code la Santé Publique,

Vu l'arrêté 26/132 du 1^{er} avril 2026 portant délégation de fonction et de signature pour M. Florian MICHEL,

Vu la demande de M. Éric CARADOT, Président de l'association Autrans Animation Village,

ARRETE

Article unique : M. Éric CARADOT, Président de l'association Autrans Animation Village

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 3^{ème} catégorie

le dimanche 30 août 2026

de 6h00 à 22h30

à l'occasion de la Foire à l'ancienne sur la place du village d'Autrans et sur le parking du gymnase du centre de ski de fond,

à charge pour M. Éric CARADOT de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Autrans-Méaudre en Vercors, le 6 août 2026.

Pour le Maire et par délégation,
Florian MICHEL

